



COFIDUR SA

Société anonyme au capital de 2.707.250 euros

Siège social : 79 rue Saint Méline, 53000 Laval

682 038 385 R.C.S. Laval

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Conformément aux dispositions (i) du règlement délégué n°2016/1052 complétant le règlement européen n°596/2014 par des normes techniques de réglementation concernant notamment les conditions applicables aux programmes de rachat d'actions ainsi que (ii) des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme a été soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 18 mai 2021. L'avis préalable valant avis de convocation a été publié au BALO du 12 avril 2021.

1) Répartition par objectifs des titres de capital détenus arrêtée à la date du 29 novembre 2021:

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 0

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI : néant
- Opérations de croissance externe : néant
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : néant
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : néant
- Annulation : néant

2) Nouveau programme de rachat d'actions

- **Autorisation du programme** : Assemblée générale du 18 mai 2021
- **Titres concernés** : actions ordinaires
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10 % du capital (soit 3.867 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.
La société ne détenant, à ce jour, aucune actions auto détenues, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 3.867 actions (soit 10% du capital).
- **Prix maximum d'achat** : 350 euros
- **Montant maximal du programme** : 1.353.450 euros



- **Modalités des rachats** : l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par l'utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, notamment l'achat d'options d'achat ou de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, dans les conditions prévues par les autorités de marché et que la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

- **Objectifs** :
 - annuler les actions ainsi acquises dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, conformément à la septième résolution adoptée par l'assemblée générale tenue le 18 mai 2021, autorisant le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues,
 - disposer d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe,
 - disposer des actions pouvant être remises aux dirigeants et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liés, dans le cadre de plan d'options d'achat d'actions, d'attribution d'actions gratuites, d'attribution ou de cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise,
 - favoriser la liquidité des titres de la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité.

- **Durée de programme** : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 18 mai 2021 soit jusqu'au 18 novembre 2022.

La présente publication est disponible sur le site de la société (www.cofidur-ems.com)

Pour toute information : Charlotte CHEMIN, charlotte.chemin@cofidur.fr , 06.25.34.00.40